



**PRÉFET
DU PUY-DE-
DÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° DP 063 353 24 A0024

date de dépôt : **09 septembre 2024**

demandeur : **Monsieur DEBOMY Vincent**

pour : **Reconstruction d'une façade**

adresse terrain : **9 route de la Chaise-Dieu, à Saint-Germain-l'Herm (63630)**

Commune de Saint-Germain-
l'Herm

**ARRÊTÉ
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de l'État**

Le maire de Saint-Germain-l'Herm,

Vu la déclaration préalable présentée le 09 septembre 2024 par Monsieur DEBOMY Vincent demeurant 9 route de la Chaise-Dieu, Saint-Germain-l'Herm (63630) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour une reconstruction d'une façade ;
- sur un terrain situé 9 route de la Chaise-Dieu, à Saint-Germain-l'Herm (63630) ;
- sur la parcelle cadastrale suivante : AB 301 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les règles générales d'urbanisme et notamment les articles L.111-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Architecte des bâtiments de France en date du 23/12/2024 ;

Vu les pièces fournies en date du 14 octobre 2024 ;

Considérant que l'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Germain (monument historique classé). Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables ;

Considérant que ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords mais qu'il peut, y être remédié ;

Considérant que l'architecte des bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Prescriptions du service Architecte des bâtiments de France :

Le mur reconstruit à une hauteur de 6,20 mètres réemploiera selon l'aspect actuel :

- les deux portes au rez-de-chaussée avec leur encadrement au badigeon de chaux blanc cassé.
- les deux fenêtres au R+1 avec leurs gardes-corps et persiennes métalliques et leur encadrement au badigeon de chaux blanc cassé. Une fenêtre centrale pourra être recrée à la même hauteur selon les mêmes dimensions que les deux autres.

La tête de mur sera protégée par une tuile canal de récupération.

Le mur sera enduit à base de chaux de teinte beige, beige sable de finition talochée (référence T80 du nuancier Parex ou similaire).

Aucun contrefort ne devra être visible depuis l'espace public.

A Saint-Germain-L'Herm

Le 30 décembre 2024

Le maire,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement d'AMBERT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Mairie de Saint Germain l'Herm
Place de l'Hôtel de Ville
63630 Saint Germain l'Herm



04.73.72.00.56

E mail st-germain-lherm.mairie@wanadoo.fr

ATTESTATION

Je soussignée, Mme DESGEORGES Chantal, Maire de la Commune de Saint-Germain-l'Herm, atteste que le mur de la propriété de Monsieur et Madame DEBOMY Vincent et Christelle, 9 route de La Chaise Dieu, Le Bourg, 63630 SAINT GERMAIN L'HERM cadastré AB 301 menace de s'effondrer sur le trottoir mais n'a pas fait l'objet d'un arrêté de péril.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir ce que de droit.

A Saint Germain l'Herm,
le 14 octobre 2024

Le Maire,
Madame Chantal DESGEORGES



